



Bulletin départemental n° 423 du 9 mars 2023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Sommaire:

Pôle des élèves

Commission départementale d'appel premier degré, rentrée scolaire 2023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pole des élèves Vaucluse
pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

Affaire suivie par : Christine GATELLIER
Tél : 04 90 27 76 28
Mél : pe.84.05@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 AVIGNON
Accès mobilité réduite :
26 rue ND des 7 douleurs

Avignon, le 1^{er} février 2023

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Procédure relative à la poursuite de la scolarité à l'école primaire, rentrée scolaire 2023. Rappel du déroulé des opérations de poursuite de scolarité.

Réf : Articles D 321-6, D 321-8 et D 351-7 du code de l'Éducation.

Le conseil des maîtres se prononce sur les conditions de poursuite de scolarité de chaque élève de l'école. Si cela s'avère nécessaire, en prolongement des aides mises en place cette année, un nouveau dispositif d'aide doit être proposé. Le cadre général demeure le passage dans le niveau supérieur (article D 321-6 du code de l'Éducation). A titre exceptionnel et uniquement pour pallier une rupture importante des apprentissages scolaires, un redoublement pourra être proposé à l'école élémentaire.

Cette proposition fait impérativement l'objet d'un dialogue avec les parents de l'élève et la décision est prise après avis de l'IEN de la circonscription, un nouveau dispositif d'aide est alors mis en place.

Pour rappel, aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle (article D 351-7 du code de l'Éducation).

Le conseil des maîtres est fondé à prononcer un raccourcissement de cycle au cours de la scolarité à l'école primaire. Après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale, un second raccourcissement de cycle peut être prononcé dans des situations très particulières. Un accompagnement de l'élève sera alors envisagé.

La proposition du conseil des maîtres est transmise aux représentants légaux de l'élève qui doivent dans un délai de 15 jours faire connaître leur accord ou leur désaccord.

A l'issue de ce délai de 15 jours, la décision du conseil des maîtres leur est notifiée. En cas de désaccord, un recours devant la commission d'appel départementale peut être formulé dans un nouveau délai de 15 jours.

Toute demande hors délai n'est pas valide.

Les fiches de liaison et le calendrier sont joints en annexes.

La directrice académique des services
de l'éducation nationale

Claudie FRANÇOIS GALLIN

CALENDRIER 2023

Avant envoi des notifications aux représentants légaux : réunion du conseil des maîtres et signalement à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription des cas particuliers d'orientation pour conseils et avis.

Au plus tard le 27 avril 2023 : remise de l'avis de notification aux représentants légaux de la proposition du conseil des maîtres pour avis. (fiche n°1)

Au plus tard le 12 mai 2023 : date limite de retour à l'école de l'avis des représentants légaux.

Au plus tard 22 mai 2023 : envoi des notifications aux représentants légaux des décisions du conseil des maîtres. (fiche n°2)

Au plus tard 06 juin 2023 : réception par les écoles des réponses et des recours éventuellement formulés par les représentants légaux. (fiche n°2)

Au plus tard le mardi 6 juin 2023 : transmission des dossiers d'appel aux IEN de circonscription par les directeurs d'école. Les dossiers doivent comporter impérativement une copie de la proposition initiale (fiche 1) ; la décision du conseil des maîtres (fiche 2) et les éléments qui l'ont motivée ; tout élément complémentaire pouvant informer la commission : cahiers de l'élève, bilan des aides apportées en 2022/2023 ; le P.P.R.E mis en place en 2022/2023 en cas de proposition exceptionnelle de redoublement ; la lettre des représentants légaux contestant la décision du conseil des maîtres, et présentant leurs arguments ; le livret scolaire de l'élève ; l'avis motivé de l'IEN de la circonscription ; enfin le bordereau récapitulatif. Les IEN examinent les dossiers de recours et expriment un avis motivé.

Au plus tard le 12 juin 2023 : transmission des dossiers d'appel revêtus de leur avis par les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse Pôle élèves

Le 21 juin 2023 : réunion de la commission départementale d'appel.

Au plus tard 29 juin 2023 : envoi de la notification aux représentants légaux de la décision de la commission départementale d'appel sous couvert du directeur ou de la directrice d'école. L'IEN de la circonscription est informé dans le même temps.

Cette décision est définitive (article D321-8 du code de l'Éducation)

FICHE N° 1 :

NOTIFICATION DE LA PROPOSITION DU CONSEIL DES MAITRES

A remplir par le directeur ou la directrice de l'école et la famille

NOM de l'élève :	NOM et prénoms des parents ou des représentants légaux
Prénom :
Le conseil des maîtres réuni le	propose pour votre enfant :
<input type="checkbox"/> son admission en classe de :	
<input type="checkbox"/> un redoublement de la classe actuelle (après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale) :	
<input type="checkbox"/> un raccourcissement de la durée du cycle	
	A , le
	Cachet et signature du directeur ou de la directrice d'école
	Proposition notifiée le
	aux parents ou aux représentants légaux

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAITRES

[...] « à titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. [...] Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. » (Extraits du décret n°2018-119 du 20-02-2018)

✂

Coupon réponse de la famille – à remettre au directeur/trice avant le

NOM et Prénom de l'élève :

AVIS DES PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> J'accepte la proposition du conseil des maîtres
<input type="checkbox"/> Je refuse la proposition du conseil des maîtres et lui demande de réexaminer la situation de mon enfant

A , le
Signature des parents ou des représentants légaux

En l'absence de réponse de la famille dans un délai de 15 jours à compter de cette notification, la proposition sera considérée comme acceptée.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE N° 2 :

NOTIFICATION DE DECISION

A remplir par le directeur ou la directrice de l'école et la famille

ECOLE :

NOM et Prénom de l'élève : -----
Date de naissance : -----
Classe : ----- **Cycle :** -----

DECISION DU CONSEIL DES MAÎTRES

Le conseil des maîtres réuni le	a décidé pour votre enfant
<input type="checkbox"/> son admission en classe de	
<input type="checkbox"/> un redoublement de la classe actuelle	
<input type="checkbox"/> un raccourcissement de la durée du cycle	
	Décision notifiée le aux représentants légaux
	Cachet et signature du directeur ou de la directrice d'école

✂ -----
Coupon réponse de la famille

Nom et Prénom de l'élève :

AVIS DES REPRESENTANTS LEGAUX (cocher la case correspondante)

J'accepte la décision du conseil des maîtres

RECOURS DE LA FAMILLE auprès de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Je refuse la décision du conseil des maîtres et je demande que le dossier de mon enfant soit examiné par la commission départementale d'appel

* En cas d'appel, vous devrez remettre au plus tard **le 06 juin 2023** au directeur de l'école ce document signé.

Je souhaite être entendu par la commission d'appel qui siègera à la DSDEN de Vaucluse, 49 rue Thiers, 84000 AVIGNON, le mercredi 21 juin 2023.
 Veuillez préciser un numéro de téléphone et une adresse mél où vous pouvez être joint pour fixer une heure de passage devant la commission. Vous pourrez apporter tous les documents qui vous semblent nécessaires.

A _____, le _____

Signature des représentants légaux



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

**BORDEREAU RECAPITULATIF DES RECOURS
CIRCONSCRIPTION de :**

Année scolaire 2022-2023

Nom et prénom de l'élève	Date de naissance	Ecole, ville	Classe suivie en 2022/2023	Avis motivé de l'IEN de la circonscription		Éléments du dossier joints (1)						
				Favorable à la décision du conseil des maîtres	Défavorable à la décision du conseil des maîtres Proposition de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription à préciser	1	2	3	4	5	6	

(1) Veuillez cocher dans les colonnes correspondantes les documents constituant le dossier transmis

- colonne 1 = fiche 1 : « notification de la proposition du conseil des maîtres »
- colonne 2 = fiche 2 : « notification de décision »
- colonne 3 = courrier des représentants légaux faisant appel
- colonne 4 = PPRE prévu en 2023/2024 en cas de proposition de maintien
- colonne 5 = livret scolaire de l'élève (livret personnel de compétences + évaluations de l'élève)
- colonne 6 = autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations)

L'IEN de la circonscription

(signature)

le 2023

Poursuite de scolarité en primaire

Bordereau d'envoi à l'IEN de circonscription des pièces destinées à la commission d'appel

COORDONNEES DE L'ECOLE :

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe : ----- Cycle : -----

Pièces à joindre obligatoirement :

- Notification de la proposition du conseil des maîtres
- Notification de la décision
- Courrier des parents faisant appel et éventuelles pièces jointes au courrier
- Note argumentée précisant les motifs et effets attendus de la décision
- Avis du RASED (psychologue scolaire, maître E...)
- PPRE en cas de proposition de redoublement
- PAP
- Extrait du livret scolaire de l'élève
- Résultats des évaluations nationales CP et CE1
- Autres éléments joints à préciser (exemple : cahier d'évaluations) :

-

-

-

Le(s) responsable(s) de l'élève souhaite (ent) être entendu(s) par la commission : OUI NON

A.....

Le.....

Signature du directeur, de la directrice :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

NOM et Prénom de l'élève :

Avis de l'IEN sur la décision du conseil des maîtres :

- Sur la conformité du dossier OUI NON
- Sur la scolarité de l'élève

Date,

Signature

Avis de la commission départementale :

Date,

Signature

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL : cette décision est définitive (article D321 – 8 du code de l'éducation)

**DECISION de la directrice académique des
services de l'éducation nationale de Vaucluse :**

Date,

Signature